

Je ne m'ergoterai pas pour quelques dollars de plus ou de moins. Tout ce que j'affirme, c'est qu'une telle modification représenterait une économie pour les contribuables en plus d'être avantageuse du point de vue social. J'ai signalé que cette modification coûterait 391 millions de dollars au gouvernement alors que le Trésor public perd actuellement 484 millions de dollars en recettes fiscales à cause de la façon dont la loi est rédigée. Le secrétaire parlementaire a dit que nous n'avions pas les moyens d'apporter une telle modification. J'affirme le contraire. J'affirme que la majorité des Canadiens seraient d'accord avec une telle modification et qu'il est temps d'agir en ce sens.

J'ai reçu des lettres de divers organismes bénévoles et d'associations nationales de tout le pays. Je n'en mentionnerai que quelques-unes pour indiquer à quel point l'appui accordé à cette mesure est généralisé: l'Association canadienne pour la santé mentale, le Conseil national du Canada du YMCA, la Fondation canadienne des maladies du cœur, la Fraternité nationale des Indiens, le Grant MacEwan Community College d'Edmonton et les Canadian Jesuit Missions. Ce ne sont que quelques-unes des associations du Canada qui souscrivent à cette proposition et qui en bénéficieraient.

Enfin, j'en viens à un argument qui me semble irrécusable. Compte tenu des mesures à prendre pour aider les organismes bénévoles qui apportent énormément au pays, compte tenu de l'appui général que recevrait une modification de la loi de l'impôt sur le revenu qui encouragerait davantage les Canadiens à faire des dons à ces organismes, et si l'on songe qu'en matière d'impôts, à la fois le gouvernement et les contribuables canadiens y trouveraient leur compte, tout cela devrait emporter le morceau. Mais il reste un dernier argument.

Il y a quelques années, nous avons modifié la loi de l'impôt sur le revenu à l'avantage des partis politiques en permettant aux contribuables de déduire 75 p. 100 du montant des contributions versées aux partis politiques. On peut dire à l'honneur des partis politiques qu'ils font aussi un apport très appréciable à l'ensemble de la structure sociale. Grâce à cette modification de la loi de l'impôt sur le revenu, les partis politiques peuvent maintenant recueillir des fonds en dépit de l'inflation. Ils sont en mesure de recueillir des fonds amplement suffisants pour répondre à leurs besoins.

J'adresse plus particulièrement mes remarques au ministre du Revenu national. Si nous pouvons apporter une telle modification au profit des partis politiques, il est temps que nous accordions aussi un crédit d'impôt de 50 p. 100 pour les dons faits aux organismes bénévoles... je ne demande qu'une déduction de 50 p. 100 du montant donné aux organismes de charité reconnus et aux associations bénévoles nationales. Si nous pouvons le faire dans le cas des organismes politiques, il est temps que, par esprit de justice sociale nous en fassions autant pour les organismes bénévoles qui rendent de si grands services à tous les Canadiens.

M. McKnight: Monsieur le président, je m'engage dans ce débat avec une certaine appréhension. Comme les fonctionnaires du ministre sont à la disposition de la Chambre et que nous siégeons en comité plénier, j'ai cru comprendre que l'on répondrait aux questions. Cependant, je ne suis pas sûr d'avoir bien

Impôt sur le revenu—Loi

compris. Puis-je poser des questions et m'attendre à des réponses maintenant ou plus tard?

M. Bussières: Plus tard.

M. McKnight: Bon, pour commencer, nous avons entendu parler de certaines difficultés que présentent les lois fiscales au Canada. Je ne sais pas très bien si c'est parce qu'elles sont rédigées par des avocats, des économistes ou des informaticiens qui se servent d'une langue que nous ne sommes pas trop nombreux à bien comprendre.

La télévision ainsi que les journaux quotidiens et hebdomadaires m'ont appris que le gouvernement dépense des centaines—et même, j'imagine, des milliers—de dollars fournis par le contribuable à expliquer à ce dernier comme le système fiscal est simple et facile à comprendre.

Prenons comme exemple un seul article du bill C-54. Si les services du ministre se sentent capables de l'expliquer, je leur en donnerai la possibilité quand j'arriverai à la fin de mon temps de parole. Voici le texte de l'article 66.2(6):

Lorsqu'une personne non résidente est membre d'une société qui est réputée, en vertu de l'alinéa 115(4)b), avoir disposé d'un bien visé au paragraphe 59(1.1), sa part de tout montant qui serait visé à la disposition (5)b)(v)(A) ou au sous-alinéa (5)b)(vi) ou (xi) relativement à la société pour une année d'imposition de celle-ci, si l'article 96 est interprété sans égard à son alinéa (1)d), est réputée être, aux fins de la présente loi, le montant visé à la disposition (5)b)(v)(A) ou au sous-alinéa (5)b)(vi) ou (xi), selon le cas, relativement à la personne non résidente pour son année d'imposition qui est réputée, par l'application de l'alinéa 115(4)a), être terminée.

• (1750)

Je sais que cela ressemble à un discours du ministre des Transports, ou peut-être du ministre de la Commission canadienne du blé qui siège à l'autre endroit. Pour être juste, c'est peut-être un cas extrême. Mais il fait voir les difficultés que nous avons, nous députés, à comprendre les textes fiscaux. C'est un exemple des frais supplémentaires que les contribuables du Canada doivent supporter pour remplir leurs devoirs de citoyens, pour s'acquitter de leurs obligations fiscales.

Dans le bill C-54 et dans le budget, on a accordé beaucoup de temps au programme énergétique national ainsi qu'au taux de propriété canadienne. Et je ne pense pas que ce soit ce document qui puisse dire quelle société pétrolière du Canada, quelle société peut être désignée comme canadienne. Il a été question de ce sujet pendant la période des questions. J'ai essayé de me documenter du mieux possible sur ce sujet. A ce propos, il y a deux sociétés qui me viennent à l'esprit. Dome Petroleum, que tout le monde considère comme canadienne, et Home Oil. En ce qui concerne Dome Petroleum, si je lui applique les règles de la façon dont Jack Gallagher les interprète, cette question de nationalité de la propriété devient extrêmement ardue. Malgré les 15,287 actionnaires inscrits que compte la compagnie, son taux de participation canadienne n'atteint que 52 p. 100, selon la formule de calcul employée. Dome a demandé à prendre des intérêts dans une compagnie dont elle possède 49 p. 100 des actions afin de rehausser son taux de participation canadienne. Il s'agit de la société TransCanada Pipelines. Dome Petroleum est-elle une compagnie canadienne ou non? Le bill C-54 observe le silence le plus complet à cet égard.